

**CONDITIONS DE GARANTIE  
&  
INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN  
DU PRODUIT**

## Garantie de produit

Les produits ARBOR sont fabriqués selon des normes élevées et existantes. Cette garantie produit est applicable à partir de la date à laquelle les marchandises sont prêtes à être livrées et est soumise aux conditions de vente standard d'ARBOR.

### **1. La garantie du produit couvre les éléments suivants, comme indiqué ci-dessous :**

#### **1.1 Cadre et châssis en bois**

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, le Vendeur garantit que les Marchandises correspondront à leurs spécifications au moment de la livraison et seront exemptes de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de (10) ans à compter de la date de livraison.

#### **1.2 Surface finie**

La société offre (7) ans de garantie pour les finitions opaques standard à deux couches et (5) cinq ans de garantie pour les finitions translucides (à l'exclusion de l'exsudation de résine naturelle et du mouvement autour des nœuds). Pour les finitions non standard, voir l'article

#### **1.3 Quincaillerie**

La Société garantit les systèmes de charnières et les poignées pendant une période de (5) cinq ans contre toute défaillance fonctionnelle à condition qu'ils soient entretenus conformément aux instructions d'entretien des produits Arbor. Le ternissement n'est pas couvert par cette garantie.

#### **1.4 Double-vitrage**

La Société garantit que le verre sera conforme aux normes de qualité visuelle de la Glass and Glazing Federation. La Société garantit que les joints des unités à double vitrage seront exempts de défaillance (ici « défaillance » signifiant une défaillance du vitrage isolant entraînant la pénétration d'humidité dans l'espace d'air et l'apparition d'humidité sur le verre à l'intérieur de l'espace d'air) pour une période de (10) à ans. Les obligations de la Société en vertu des présentes se limitent uniquement à la fourniture des vitrages de remplacement.

La Société se réserve le droit de fournir un châssis complet de remplacement avec du verre comme alternative à un panneau de verre. Aucun autre défaut ou phénomène de verre n'est couvert par cette garantie.

### **2. Exclusions**

**Cette garantie sera nulle si :**

**2.1** Les revêtements de surface ont été endommagés par des dommages physiques, des effets graduels d'éléments naturels, l'abrasion (par exemple, les nettoyants pour vitres), des processus de nettoyage excessifs ou l'arrosage du produit, des dommages causés par des animaux domestiques, des dommages chimiques, des dommages causés par un mauvais entretien ou une mauvaise conception du bâtiment.

**2.2** Lorsque des finitions de peinture non standard ont été commandées par le client. Dans de tels cas, les garanties pour les revêtements de surface ne s'étendent que pour la période indiquée ci-dessous :

- Deux couches opaques – trois ans
- Une couche d'apprêt – trois mois
- Teinture translucide en une couche / produit non fini – aucune garantie
- Teinture translucide à deux couches – un an

**2.3** Des dommages sont survenus à la suite d'une installation défectueuse, de réparations, de modifications ou de processus de travail, d'un accident, d'un incendie, d'une catastrophe, d'un cambriolage ou de la pollution de la zone environnante.

**2.4** La maintenance et les inspections ne sont pas effectuées conformément à nos instructions de maintenance du produit.

**2.5** Les produits ont été stockés dans des zones non ventilées avant le montage ou ont été laissés sans ventilation pendant le processus de construction.

**2.6** Les produits ont été exposés à des conditions physiques inhabituelles telles que :

- Conditions côtières (à moins de 3 miles de la côte), abris de piscine
- Nettoyage, entretien ou conception inappropriés du bâtiment
- Accumulation d'eau, d'humidité, de saleté et de débris
- Toute charge, quincaillerie ou vitrage supplémentaire
- Tout matériel limitant les pièces mobiles

**2.7** Les éventuelles sommes restent dues à la Société.

Toutes les garanties de traitement de surface sont soumises aux conditions environnementales du site, à l'emplacement et au respect des procédures d'entretien et de maintenance.

### **3. Procédure de réclamation**

Toutes les réclamations doivent être transmises à notre bureau par écrit dans les 30 jours suivant la survenance de la faute. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai.

### **4. Validation**

Le cas échéant, il appartient au Client de justifier de la date d'expédition des produits par le fabricant, de la preuve d'achat et de fournir le carnet d'entretien.

### **5. Limites**

Notre responsabilité se limite au remplacement du produit ou de la pièce défectueuse ou à la réparation du produit existant. Aucune responsabilité n'est acceptée pour l'installation, les dommages aux deuxièmes et tiers ou toute autre perte consécutive.

## Instructions d'entretien du produit

Des inspections d'entretien annuelles régulières doivent être effectuées et pris en charge par une personne/société qualifiée désignée par la Société. L'inspection initiale doit avoir lieu au plus tard 1 an après la date d'installation. Le guide d'entretien est le suivant :

- Nettoyez la surface du produit avec une solution de nettoyage alcaline douce. Essuyez l'excès de solution avec de l'eau. Évitez les solvants et les produits chimiques agressifs. Ne pas permettre le contact des surfaces finies avec des matériaux fortement acides ou alcalins. Ne pas permettre l'accumulation d'eau sur les surfaces du produit.
- Poncez la peinture fissurée et écaillée et grattez toute résine naturelle qui pourrait s'être infiltrée hors du bois.
- Remplissez toutes les fissures qui peuvent s'être développées sur la surface avec un mastic élastique.
- Réparer ponctuellement la surface fraîchement poncée en utilisant une couche primaire extérieure tel que spécifié par ARBOR. Repeindre tout l'extérieur de la fenêtre/porte en utilisant les couches de finition spécifiées par ARBOR.
- Les surfaces intérieures ne nécessitent généralement aucun entretien particulier au-delà d'un nettoyage occasionnel avec de l'eau et un détergent approprié
- Lubrifier toutes les charnières et crémones. Gardez toutes les pièces mobiles exemptes de saleté et de débris.

[www.fenetreenbois.fr](http://www.fenetreenbois.fr)